



### Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025.

**Titre et objet: RÈGLEMENT CO-2025-1327 ORDONNANT DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS RELATIFS AUX RÉSEAUX ROUTIERS, CYCLABLES ET PIÉTONNIERS ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 12 au 16 janvier 2026, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 22 janvier 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 27 janvier 2026.

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière